



ST/IT/MF/2022/274  
N°domaine : 8.3

Ville d'Eragny-sur-Oise – Arrêté 2022

**ARRETE DU MAIRE**  
**VILLE D'ERAGNY-SUR-OISE**  
**REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION**  
**ET LE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE TRAVAUX**  
**BOULEVARD CHARLES DE GAULLE**  
**AVENUE ROGER SALENGRO**

Le Maire de la commune d'Eragny-sur-Oise,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L. 2213-1 et suivants, L. 2542-2 et suivants,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code de la Voirie Routière,  
VU l'arrêté municipal en date du 21 septembre 2020 règlement la circulation et le stationnement des poids lourds de plus de 3.5 tonnes sur l'ensemble de la commune,  
CONSIDERANT la demande de l'entreprise FRANCHE COMTE TRAVAUX PUBLICS (FCTP), 300 rue des Carriers Morillon, 94290 VILLENEUVE LE ROI, et de l'entreprise SOUDURE CONSTRUCTION RESEAUX (SCR), 12 rue Emmanuel Philipot, 35230 SAINT ERBLON, afin de réaliser des travaux de rénovation du chauffage urbain, pour le compte de CORIANCE, 10 allée Bienvenue, 93885 NOISY LE GRAND, avenue Fernand Chatelain, du boulevard Charles de Gaulle à l'avenue Albert Camus,  
CONSIDERANT l'arrêté 2022-263 réglementant temporairement la circulation et le stationnement avenue Fernand Chatelain.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Les arrêts de bus « route de Pierrelaye » desservants les lignes 33, 49, 55 et 95-50 seront déplacés provisoirement sur le boulevard Charles de Gaulle et l'avenue Roger Salengro :

**DU LUNDI 11 JUILLET, 8h, AU MERCREDI 31 AOUT 2022, 18h**

**ARTICLE 2 :** **Boulevard Charles de Gaulle**, à 40 m en amont et en aval du passage piétons situé à l'intersection avec l'avenue Fernand Chatelain, 2 arrêts de bus provisoires seront créés, pleine chaussée.

**ARTICLE 3 :** **Avenue Roger Salengro**, à 40 m en amont et en aval du giratoire situé à l'intersection avec l'avenue Albert Camus, 2 arrêts de bus provisoires seront créés, l'un pleine chaussée, le second sur 3 places de stationnement.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur 3 places de stationnement citées à l'article 3. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.  
Seuls les bus seront autorisés à s'y arrêter.

ARTICLE 5 : La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux de signalisation réglementaires sont à la charge de l'entreprise, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 6 : Le non-respect de l'une des clauses du présent arrêté peut entraîner l'arrêt immédiat des travaux.

*La commune se réserve le droit de faire exécuter aux frais de l'entreprise toute remise en état de la voirie détériorée.*

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, les Services Municipaux de Police et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 8 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à FRANCHE COMTE TRAVAUX PUBLICS, CORIANCE, STIVO et transmise aux personnes visées dans l'article 7.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT A ERAGNY-SUR-OISE, LE 05 JUILLET 2022

Thibault HUMBERT



Maire d'Eragny-sur-Oise  
Vice-Président de la Communauté  
d'Agglomération de Cergy-Pontoise  
Conseiller Régional d'Ile-de-France